



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2721**

**OBJET**

**Autorisation de signature d'une nouvelle convention avec la Préfecture de l'Ariège relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité en 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de février de 17 h 30 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, premier vice-président du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Raymond BERDOU, Jérôme BLASQUEZ, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER.

**EXCUSÉS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, Christine TEQUI, Pierre VIEL.

**ABSENTS** : André VIDAL.

**PROCURATIONS** : Henri BENABENT donne pouvoir à Thierry PORTET  
Daniel BESNARD donne pouvoir à Joëlle EYCHENNE  
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Jacques ESCANDE  
Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jean-Claude SERRES  
Christian LOUBET donne pouvoir à Louis MARETTE  
Christine TEQUI donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

**Secrétaire de séance** : Louis MARETTE

Considérant qu'actuellement, le projet de dématérialisation des assemblées est en phase de concrétisation dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information Mutualisé entre le SMDEA, le SDE09, le SDIS et le Conseil Départemental de l'Ariège.

Considérant qu'à partir de mars 2024, nous entamerons la phase de test, suivie de la mise en production complète, dès la séance du Conseil d'Administration d'avril 2024.

Considérant que depuis 2018, le SMDEA a mis en œuvre la dématérialisation et la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ariège. Une précédente convention en ce sens a été signée (cf. délibération n°1987 du 23 juillet 2018).

Le tiers de télétransmission utilisé depuis, est la société S.A.S. Avenue-Web SYSTEMES (AWS).

Considérant que la société LIBRICIEL est titulaire du marché de « mise en œuvre d'un logiciel libre de dématérialisation des assemblées, » depuis le 16 novembre 2023 dans le cadre du groupement de commandes « informatique » dont le Conseil départemental de l'Ariège est le coordonnateur.

Considérant qu'elle propose la télétransmission des actes administratifs et Budgétaire via le tiers S<sup>2</sup>LOW de l'association Adullact.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Préfet de l'Ariège.

Cette convention permet l'envoi de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité prévu à l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales par un biais électronique.

Il s'agira notamment :

- Des délibérations de l'assemblée délibérante ou les décisions prises par délégation de celle-ci, de gestion, notamment en matière budgétaire,
- Des décisions réglementaires,
- Des conventions relatives aux emprunts, contrats de concession et aux marchés et accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret,
- Des décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement,

Considérant qu'il convient de relever que, pendant une période de transition, le SMDEA maintiendra ses engagements avec la société S.A.S. Avenue-Web SYSTEMES pour la partie financière.

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président du SMDEA Jérôme BLASQUEZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

- la télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ariège avec le tiers de télétransmission S<sup>2</sup>LOW de l'association ADULLACT.
- le maintien durant une période de transition du tiers de télétransmission de la société S.A.S. Avenue-Web SYSTEMES.
- la convention entre le Préfet de l'Ariège et le SMDEA, jointe en annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation des échanges au format natif et non numérisé</li><li>- Signature électronique</li><li>- Confidentialité</li><li>- Preuve des échanges</li><li>- Classification des actes par matières</li><li>- Télétransmission des documents Budgétaires</li></ul>
Montant	0 €
Durée	Une année, reconduite chaque année, par tacite reconduction.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer une convention avec le Préfet de l'Ariège, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

**Le premier vice-président du  
SMDEA**

**Jérôme BLASQUEZ**

